



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de l'attribution et des conditions du marché de services n°26262

**MOE pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement -
Rue Grand Rue et Place de la République**

Commune de CASTELJALOUX - Territoire Porte des Landes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par la délibération du Comité n°25_005_B du 13 mars 2025 ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concerné, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Considérant le DCE N° 26262 relatif au marché "MOE pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Rue Grand Rue et Place de la République - Commune de CASTELJALOUX" établi par le SYNDICAT EAU47 - Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.805,00 € HT, soit 66.966,00 € TTC décomposé de la façon suivante : groupe 1 - AEP = 15.000,00 € HT + mission complémentaire 805,00 € HT et groupe 2 – AC = 40.000,00 € HT ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 6 mars 2026 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 4 juillet 2026;

Considérant que 9 offres sont parvenues :

- LS Ingénierie, 1949, boulevard François-Xavier Fafeur, 11000 CARCASSONNE (50.462,00 € HT, soit 60.554,40 € TTC) ;
- SETEC HYDRATEC, 2 rue du Libre Echange, 31500 TOULOUSE (39.881,00 € HT, soit 47.857,20 € TTC) ;
- ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST, ZA du Courneau, 3 avenue de Guitayne, 33610 CANEJAN (27.290,00 € HT, soit 32.748,00 € TTC) ;
- TPF Ingénierie, 78 chemin des Sept Deniers, Bâtiment 3, 31200 TOULOUSE (43.290,00 € HT, soit 51.948,00 € TTC) ;
- OTCE Infra, 4 bis chemin Bénech, 31470 FONSORBES (39.331,00 € HT, soit 47.197,20 € TTC) ;
- ADVICE INGENIERIE, 214 avenue du Médoc, 33320 EYSINES (40.160,00 € HT, soit 48.192,00 € TTC) ;
- ENEA SARL, 38 BD HENRI IV, 65000 TARBES (35.447,80 € HT, soit 42.537,36 € TTC) ;
- SOCAMA INGENIERIE, RUE GALILEE, 33187 LE HAILLAN (42.943,00 € HT, soit 51.531,60 € TTC) ;
- SERVICAD SUD OUEST SARL, 2 RUE GEORGES GUYNEMER, 33290 BLANQUEFORT (23.415,00 € HT, soit 28.098,00 € TTC) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 13 avril 2026 rédigé par le SYNDICAT EAU47 - Service Technique MOA ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **ADVICE INGENIERIE**, 214 avenue du Médoc, 33320 EYSINES pour le montant d'offre contrôlé de **40.160,00 € HT**, soit 48.192,00 € TTC décomposé : groupe 1 – AEP = 10.600,00 € HT + 410,00 € HT et groupe 2 – AC = 29.150,00 € HT ;

Considérant que ce candidat a déclaré le sous-traitant suivant lors du dépôt de son offre :

- **SIGMATOPO SAS**, 20 chemin du Pavillon, 33480 AVENSAN;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets de l'exercice 2026, annexes assainissement collectif et eau potable de la section d'investissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 13 avril 2026, rédigé par le SYNDICAT EAU47 - Service Technique MOA.

Article 2 :

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **ADVICE INGENIERIE**, 214 avenue du Médoc, 33320 EYSINES pour le montant d'offre contrôlé de **40.160,00 € HT**, soit 48.192,00 € TTC, décomposé : groupe 1 – AEP 10.600,00 € HT + 410,00 € HT et groupe 2 – AC = 29.150,00 € HT ;

De sélectionner le(s) sous-traitant(s) suivant(s):

- **SIGMATOPO SAS**, 20 chemin du Pavillon, 33480 AVENSAN;

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'État dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 4 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit aux budgets de l'exercice 2026, annexes assainissement collectif et eau potable de la section d'investissement ;

Article 5 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 6 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 21 avril 2026

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC